

Confidentiel

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 187
du 30 OCT. 2020

Imposant à la société WESTFALEN FRANCE SARL des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune de ROSSELANGE.

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.181-14 et R.181-45 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle,
- Vu** l'arrêté DCL n°2020-A-46 du 26 août 2020 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-295 du 16 décembre 2016 modifié autorisant la société WESTFALEN à exploiter une activité de commercialisation et de distribution de gaz industriels en vrac et conditionnés, de propane et de fluides frigorigènes conditionnés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-DCAT/BEPE-199 du 05 octobre 2017 modifiant les prescriptions de l'article 8.4.1 de l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-295 du 16 décembre 2016 de la société WESTFALEN FRANCE à ROSSELANGE ;
- Vu** le dossier de modification de son installation et la demande d'examen au cas par cas, déposés par la société WESTFALEN le 07 octobre 2019, relatifs à une extension sur un espace contigu à son site et la réorganisation de son parc de stockage extérieur visant à une augmentation de la capacité de stockage des gaz inflammables liquéfiés et de l'acétylène ainsi que des nouvelles capacités d'ammoniac ;
- Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 16 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 04 novembre 2019 ;
- Vu** la décision préfectorale du 08 novembre 2019 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement concernant l'extension des installations de la société WESTFALEN à ROSSELANGE ;